



# L'En'robé

## Bulletin d'information des salarié-e-s des cabinets d'avocats n°220

L'avenant n°117 du 20 octobre 2017 relatif au régime de prévoyance a été étendu par arrêté du 18 janvier 2021. Un certain nombre de minima de garanties ont été mis en place et sont rendus obligatoires pour toutes les entreprises et les cabinets de la profession.

### Capital décès

Situation de famille	Décès « toutes causes »		
	Personnel non cadre Tranches 1 et 2	Personnel cadre et assimilé Tranche 1      Tranche 2	
Membre participant célibataire, veuf, divorcé, séparé judiciairement sans personne à charge	80 %	150 %	150 %
Membre participant marié sans personne à charge	160 %	300 %	300 %
Membre participant avec personne à charge :			
- Membre participant (quelle que soit la situation maritale)	160 %	300 %	300 %
- Personne à charge	50 %	100 %	100 %
Majoration par personne à charge supplémentaire	50 %	100 %	100 %

C'est en % de la rémunération brute perçue au cours des 12 mois civils ayant précédé le décès. La rémunération intègre les variables et primes. Limite : 3 PASS.

[Tranche 1 = fraction de salaire < PASS ; Tranche 2 = fraction de salaire > PASS, max 3 PASS].

L'avenant définit strictement les personnes à charge.

### Allocation obsèques

100 % du PMSS.

### Incapacité de travail

- Ancienneté de 3 à moins de 5 ans : 100 % du salaire pendant 2 mois.
- Ancienneté > 5 ans : 100 % du salaire pendant 4 mois.

En tout état de cause, le montant de l'indemnité journalière est fixé à 95 % du salaire d'activité net des retenues légales [y compris les indemnités de la Sécurité Sociale]. L'indemnisation prend effet à l'issue d'une période de franchise de 30 jours calendaires continus d'arrêt de travail.

### Rente invalidité

Invalidité 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie : 100 % du salaire net d'activité.

### Rente de conjoint et rente d'éducation

- Rente éducation :
  - o 10 % du salaire net brut jusqu'à 16 ans,
  - o 12 % du salaire net brut de 16 ans à 18 ans,
  - o 15 % du salaire net brut de 18 ans à 26 ans sous condition de poursuite d'études.
- Rente de conjoint survivant :
  - o 7 % du salaire annuel brut.

### Garanties d'assistance

Le cabinet doit mettre en place des garanties d'assistance. C'est obligatoire. Nous y reviendrons dans un prochain bulletin.

### Action sociale

Quel que soit l'organisme de prévoyance choisi, une action sociale devra être proposée.

### Taux de cotisation (OCIRP, comprise)

Personnel non cadre		Personnel cadre	
T1 : 1,75 %	T2 : 1,75%	T1 : 2,35 %	T2 : 1,65 %

**Pour recevoir les bulletins sur votre boîte mail personnelle, il suffit d'envoyer un courriel à [fsetud@cgt.fr](mailto:fsetud@cgt.fr) avec la mention « Avocats »**

**Fédération CGT des Sociétés d'Etudes**